

Méthodologie pour l'élaboration et la diffusion du référentiel-espèces sur la faune sauvage de Nouvelle-Aquitaine



Coordination : Anaïs GUERY
Référént pôle étude : Jérôme TRICAUD
Référént pôle système d'information : Paul FROMAGE

Appuis scientifique et technique : CSRPN Nouvelle-Aquitaine, Unité d'Appui et de Recherche PatriNat

Partenaires financiers : DREAL Nouvelle-Aquitaine et Région Nouvelle-Aquitaine.

Référence du document : Observatoire FAUNA (coord), 2025. Méthodologie pour l'élaboration et la diffusion du référentiel-espèces sur la faune sauvage de Nouvelle-Aquitaine. Domaine continental et marin. Version 3.0. Observatoire de la Faune Sauvage de Nouvelle-Aquitaine. Pessac, 23 p.

Relecture : Anaïs GUERY, Jérôme TRICAUD

Versions précédentes		
Observatoire FAUNA (coord.) 2022.	Méthodologie pour l'élaboration et la diffusion du référentiel-espèces sur la faune sauvage de Nouvelle-Aquitaine. Domaine continental et marin.	Version 2.2
BARNEIX M. & PERRODIN J. (coord), 2021.	Méthodologie pour l'élaboration et la diffusion du référentiel-espèces sur la faune sauvage de Nouvelle-Aquitaine. Domaine continental et marin.	Version 2.1
BARNEIX M. & PERRODIN J. (coord), 2021.	Méthodologie pour l'élaboration et la diffusion du référentiel-espèces sur la faune sauvage de Nouvelle-Aquitaine. Domaine continental et marin.	Version 2.0
BARNEIX & PERRODIN, 2021	Méthodologie pour l'élaboration et la diffusion du référentiel-espèces sur la faune sauvage de Nouvelle-Aquitaine. Domaine continental.	Version 1.2
BARNEIX & PERRODIN, 2020	Méthodologie pour l'élaboration et la diffusion du référentiel-espèces sur la faune sauvage de Nouvelle-Aquitaine - Domaine continental	Version 1.1

Crédits photos de couverture :

Mésange huppée – *Lophophanes cristatus* (Linnaeus, 1758) Ellen LE ROY
Vertigo des marais - *Vertigo antivertigo* (Draparnaud, 1801) David NAUDON
Leucorrhine à large queue - *Leucorrhinia caudalis* (Charpentier, 1840) Gilles BAILLEUX

L'Observatoire FAUNA constitue le pôle régional de gestion de données et d'expertises collaboratives sur la faune sauvage en Nouvelle-Aquitaine. Il facilite la structuration, le traitement et la diffusion des données partagées sur les espèces dans le cadre de programmes d'étude et de recherche sur la biodiversité régionale. Inscrit dans un processus continu d'amélioration des connaissances, il apporte son appui aux politiques publiques régionales en faveur du patrimoine naturel et collabore avec un vaste réseau de contributeurs et partenaires.

L'Observatoire est une unité de service de l'université de Bordeaux.

En savoir plus : <https://observatoire-fauna.fr/>



SOMMAIRE

1	PRÉAMBULE	4
2	TAXONOMIE	5
3	INDIGÉNAT	5
3.1	National	5
3.2	Régional	6
4	GRANDS TYPES D'HABITATS TAXREF	7
5	STATUTS DE PRÉSENCE	8
5.1	Périmètre d'application	8
5.2	Définitions des statuts de présence	9
6	RARETÉ REGIONALE	11
7	ENDÉMISME	12
7.1	National	12
7.2	Précisions régionales	13
8	STATUT DE RESPONSABILITE	13
8.1	Définition du critère	13
8.2	Gestion des cas particuliers	13
9	STATUTS DE PROTECTION ET RÉGLEMENTAIRES	14
10	STATUTS DE RECONNAISSANCE	14
10.1	Niveaux de menace nationale et régionale	14
10.2	Statuts d'enjeux régionaux de conservation	15
10.3	Déterminance régionale ZNIEFF	16
10.4	Restriction de diffusion des données SINP	16
11	TRAITS FONCTIONNELS	16
12	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	17
13	STATUTS BIOLOGIQUES SPÉCIFIQUES	17
13.1	Groupe oiseaux	17
13.2	Groupe chiroptères	18
14	BIBLIOGRAPHIE	19
15	ANNEXES	20

1 PRÉAMBULE

Un référentiel-espèces a pour but de **lister les espèces recensées sur une période et un territoire donnés**. Il est souvent complété d'un ensemble d'informations détaillant les caractéristiques de chaque taxon (indigénat, endémisme, réglementations, *etc.*). Un référentiel est considéré comme **un outil de connaissance**. Il forme un socle de connaissance sur les espèces animales, accessible à tous, et constitue une base de travail primordiale en permettant à l'ensemble des acteurs de travailler à partir de listes de référence communes. L'évolution de la connaissance des espèces nécessite qu'un tel outil soit régulièrement mis à jour. La comparaison et l'évolution des référentiels au cours du temps permettra d'observer et de mieux appréhender des dynamiques sur la biodiversité.

La méthode proposée structure l'élaboration et la diffusion du référentiel-espèces sur la faune sauvage de Nouvelle-Aquitaine. La version 3.0 apporte des compléments et des précisions méthodologiques, et ajoute à la liste des statuts la notion de responsabilité régionale issue de la hiérarchisation des enjeux (PERRODIN J. & BARNEIX M. (coord.), 2021).

Cette méthode a été présentée au CSRPN le 5 juin 2025 pour recommandations.

Portée du référentiel :

- **Taxonomique** : Il recense les espèces animales sauvages, indigènes ou introduites. Les espèces domestiques ne sont pas traitées.
- **Géographique** : Il couvre la Nouvelle-Aquitaine sur son domaine continental et marin. La déclinaison en unités géographiques est précisée dans la partie « Statuts de présence ».
- **Temporelle** : Il débute à l'an 1850, choisi arbitrairement mais en lien avec la structuration des connaissances des sociétés savantes en écologie et l'essor des transports ferroviaires (conséquences pour l'indigénat des taxons). La période dite « *récente* », déclinée dans les « statuts de présence », est fixée à partir de l'an 2010 inclus.

Remarque :

Ces travaux étant basés sur les observations mobilisables et des références taxonomiques évolutives, il peut donc y avoir un décalage entre la découverte/description/validation d'un nouveau taxon ou encore sa prise en compte dans les documents officiels.



Le référentiel-espèces de Nouvelle-Aquitaine est consultable et téléchargeable sur le site internet de l'Observatoire FAUNA : <https://observatoire-fauna.fr/programmes/referentiel-espèces/rechercher-espèces>

2 TAXONOMIE

La nomenclature des espèces est basée sur le référentiel taxonomique national TAXREF. Elaboré et diffusé par l'UAR PatriNat, TAXREF a pour but de lister et d'organiser les noms scientifiques de l'ensemble des êtres vivants recensés en France (GARGOMINY *et al.*, 2025). Il est mis à jour annuellement.

Pour chaque espèce recensée, le référentiel régional précise : la version de TAXREF utilisée, le CD_Ref (code unique identifiant le taxon), l'embranchement (*phylum*), la classe, l'ordre, la famille, le genre, le nom valide, le nom latin et le(s) nom(s) vernaculaire(s) si disponible(s).

Exemple : Taxonomie du *Calotriton asper* (Al. Dugès, 1852)

Version TAXREF	CD_Ref	Phylum	Classe	Ordre	Famille	Genre	Nom valide	Nom latin	Nom(s) vernaculaire(s)
V.14	444427	Chordata	Amphibia	Urodela	Salamandridae	Calotriton	<i>Calotriton asper</i> (Al. Dugès, 1852)	<i>Calotriton asper</i>	Calotriton des Pyrénées Euprocte des Pyrénées

3 INDIGÉNAT

L'étude de l'indigénat consiste à distinguer, pour un territoire donné, les espèces indigènes (« autochtones », « locales » ...) des espèces introduites (« allochtones », « exotiques » ...). L'indigénat national et l'indigénat régional sont précisés pour chaque espèce :

3.1 National

Ces statuts s'appuient sur les valeurs du référentiel national TAXREF (GARGOMINY *et al.*, 2025).

- **Indigène ou indéterminé** (*statuts (P), (E), (S), (B), (W), (X) et (Z) de la table TAXREF_STATUTS*)
Taxon présent au sens large dans la zone géographique considérée, c'est-à-dire taxon indigène ou taxon dont on ne sait pas s'il appartient à l'une des autres catégories. Le défaut de connaissance profite donc à l'indigénat.
Par indigène on entend : taxon qui est issu de la zone géographique considérée et qui s'y est naturellement développé sans contribution humaine, ou taxon qui est arrivé là sans intervention humaine (intentionnelle ou non) à partir d'une zone dans laquelle il est indigène. Sont regroupés sous ce statut tous les taxons catégorisés « natif » ou « autochtone ». Les taxons hivernant quelques mois de l'année entrent dans cette catégorie. Sont exclus les hybrides dont l'un des parents au moins est introduit dans la zone considérée.
- **Introduit établi ou possiblement établi** (*statut (I) de la table TAXREF_STATUTS*)
Taxon dont la présence dans la zone géographique considérée est **due à une intervention humaine**, intentionnelle ou non, ou taxon qui est arrivé dans la zone sans intervention humaine mais à partir d'une zone dans laquelle il est introduit. Par établie on considère que l'espèce introduite forme des populations viables (se reproduisant) et durables, qui se maintiennent dans le milieu naturel sans besoin d'intervention humaine.
- **Introduit établi envahissant** (*statut (J) de la table TAXREF_STATUTS*)
Taxon introduit dans la zone géographique considérée, qui produit des descendants fertiles souvent en grand nombre, et qui a le potentiel pour s'étendre de façon exponentielle sur une grande aire. Cela induit souvent des conséquences écologiques, économiques ou sanitaires négatives. Sont regroupés sous ce statut tous les taxons catégorisés « introduit envahissant », « exotique envahissant » ou « invasif ».
- **Introduit éteint / disparu** (*statut (Y) de la table TAXREF_STATUTS*)
Taxon introduit naturalisé par le passé mais aujourd'hui disparu de la zone géographique considérée, disparu ou éteint.

- **Introduit non établi** (*statut (M) de la table TAXREF_STATUTS*)
Taxon introduit qui peut occasionnellement se reproduire en dehors de son aire de captivité, mais qui ne peut se maintenir à l'état sauvage car ne pouvant former de populations viables sans intervention humaine, et qui dépend donc d'introductions répétées pour se maintenir dans la nature. Sont regroupés sous ce statut tous les taxons catégorisés « introduit occasionnel », « spontané » ou « échappé de captivité » (aquariophilie par exemple).
- **Cryptogène** (*statut (C) de la table TAXREF_STATUTS*)
Taxon dont l'aire d'origine est inconnue et dont on ne peut donc pas dire s'il est indigène ou introduit.
- **Non renseigné** (*statuts (A), (D) et (Q) de la table TAXREF_STATUTS*)
Certains statuts biogéographiques TAXREF ne précisent pas l'indigénat du taxon concerné. Il s'agit des statuts « Douteux » (D = Taxon dont la présence en métropole n'est pas avérée (en attente de confirmation)), « Absent » (A = Taxon non présent en métropole) et sa déclinaison « Mentionné par erreur » (Q = Taxon mentionné par erreur comme *présent* en métropole).

3.2 Régional

Ces statuts précisent l'origine de l'espèce à l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine. Toute espèce introduite après 1850 est considérée comme non indigène de la région.

- **Indigène**
Espèce originaire de la région, effectuant tout ou partie de son cycle de vie sur le territoire, ou qui s'y est développée à la suite de l'extension naturelle de son aire de répartition.
- **Introduite**
Espèce non originaire de la région, dont les individus ont été **déplacés par l'Homme** de manière volontaire ou involontaire sur un territoire situé en dehors de son aire de distribution naturelle. Ce territoire peut être la Nouvelle-Aquitaine ou toute zone géographique relativement proche à partir de laquelle des populations de l'espèce se sont développées et ont essaimé dans d'autres régions dont la Nouvelle-Aquitaine.
 - *Introduite établie*
Par établie on considère que l'espèce introduite forme des populations viables (se reproduisant) et durables, qui se maintiennent dans le milieu naturel sans besoin d'intervention humaine. Sont comprises ici des espèces pouvant causer des dommages écologiques, économiques ou sanitaires négatifs (Espèces Exotiques Envahissantes - EEE).
 - *Introduite non établie*
Par non établie, on considère que l'espèce ne forme pas une population viable en milieu naturel et nécessite des introductions répétées pour se maintenir (une reproduction occasionnelle est possible).
- **Cryptogène**
Espèce dont l'aire d'origine est inconnue.
- **Indéterminé**
L'indigénat de l'espèce ne peut être défini.
- **Non évalué**
L'indigénat régional de l'espèce n'a pas été étudié.

Exemple : Statuts d'indigénat du Calotriton des Pyrénées - *Calotriton asper* (Al. Dugès, 1852) :

Nom scientifique	Indigénat national	Indigénat régional
<i>Calotriton asper</i> (Al. Dugès, 1852)	Indigène ou indéterminé	Indigène

4 GRANDS TYPES D'HABITATS TAXREF

Le grand type d'habitat de chaque taxon est précisé à partir du référentiel TAXREF (GARGOMINY *et al.*, 2025).

- **Marin**
Espèces effectuant l'intégralité de leur cycle de vie en milieu marin. Les espèces vivant en mer mais pouvant occasionnellement supporter les eaux douces entrent dans cette catégorie (exemple de la sardine).
- **Eau douce**
Espèces effectuant l'intégralité de leur cycle de vie en eau douce. Les espèces vivant en eau douce mais pouvant occasionnellement supporter les eaux saumâtres entrent dans cette catégorie.
- **Terrestre**
Espèces vivant uniquement en milieu terrestre.
- **Marin & Eau douce**
Espèces pouvant être présentes en eau douce et en mer de par leur cycle de vie diadrome pour les organismes amphihalins, ou par tolérance aux fortes variations de salinités pour les organismes euryhalins.
- **Marin & terrestre**
Espèces effectuant une partie de leur cycle de vie en mer et l'autre partie à terre (cas des pinnipèdes, des tortues et des oiseaux marins par exemple).
- **Eau saumâtre**
Espèces vivant exclusivement en eau saumâtre.
- **Continental (terrestre et/ou eau douce)**
Espèces continentales (non marines) dont on ne sait pas si elles sont terrestres et/ou d'eau douce.
- **Continental (terrestre et eau douce)**
Espèces terrestres effectuant une partie de leur cycle en eau douce (odonates par exemple), ou fortement liées au milieu aquatique (loutre par exemple).

Exemple : Grand type d'habitat du Calotriton des Pyrénées - *Calotriton asper* (Al. Dugès, 1852) :

Nom scientifique	Grand type d'habitat
<i>Calotriton asper</i> (Al. Dugès, 1852)	Continental (terrestre et eau douce)

Remarques :

Le milieu continental au sens large est constitué des grands types d'habitats « eau douce », « terrestre », « marin et eau douce », « marin et terrestre », « continental terrestre et/ou eau douce » ainsi que « continental terrestre et eau douce ».

Le milieu marin au sens large est constitué des grands types d'habitats « marin », « marin et eau douce », « marin et terrestre » ainsi que « eau saumâtre ».

Les taxons dont le code habitat est « marin et eau douce » ainsi que « marin et terrestre » sont donc comptabilisés dans chacun des milieux continental et marin.

5 STATUTS DE PRÉSENCE

5.1 Périmètre d'application

Le périmètre d'application du **statut de présence régionale** concerne la Nouvelle-Aquitaine, incluant le domaine marin associé. En plus de ce statut, la présence peut être qualifiée au sein de 19 unités géographiques territoriales (12 unités continentales et 7 unités marines – Cf. figure 1).

- **Pour le milieu continental**, les unités géographiques ciblées sont les 12 départements de la Nouvelle-Aquitaine. Les périmètres s'appuient sur le référentiel administratif géographique de l'INSEE.
- **Pour le milieu marin**, les unités géographiques ciblées s'appuient sur le référentiel des secteurs marins de l'UAR PatriNat, basé sur les délimitations administratives de souveraineté ou de juridiction de la France, la bathymétrie et des critères biogéographiques :
 - **Estuaire de la Gironde et Pertuis Charentais** qui s'étend jusqu'à 12 milles marins à partir du trait de côte ;
 - **Côte sableuse**, qui s'étend également jusqu'au 12 milles marins, en excluant le bassin d'Arcachon ;
 - **Bassin d'Arcachon**, qui comprend également le Banc d'Arguin et le Cap Ferret ;
 - **Côte basque et Gouf de Capbreton**, qui s'étend de la côte jusqu'aux limites de la ZEE (Zone Economique Exclusive), délimitée au nord par une ligne partant de la réserve du Courant d'Huchet jusqu'au talus continental ;
 - **Le plateau continental**, qui comprend les fonds marins et leur sous-sol au-delà des 12 milles marins, sur toute l'étendue du prolongement naturel du territoire terrestre (hors Côte basque et Gouf de Capbreton) ;
 - **Le Talus continental**, qui forme la marge du plateau continental ;
 - **Le domaine océanique**, qui s'étend au-delà du talus continental jusqu'aux limites de la ZEE.

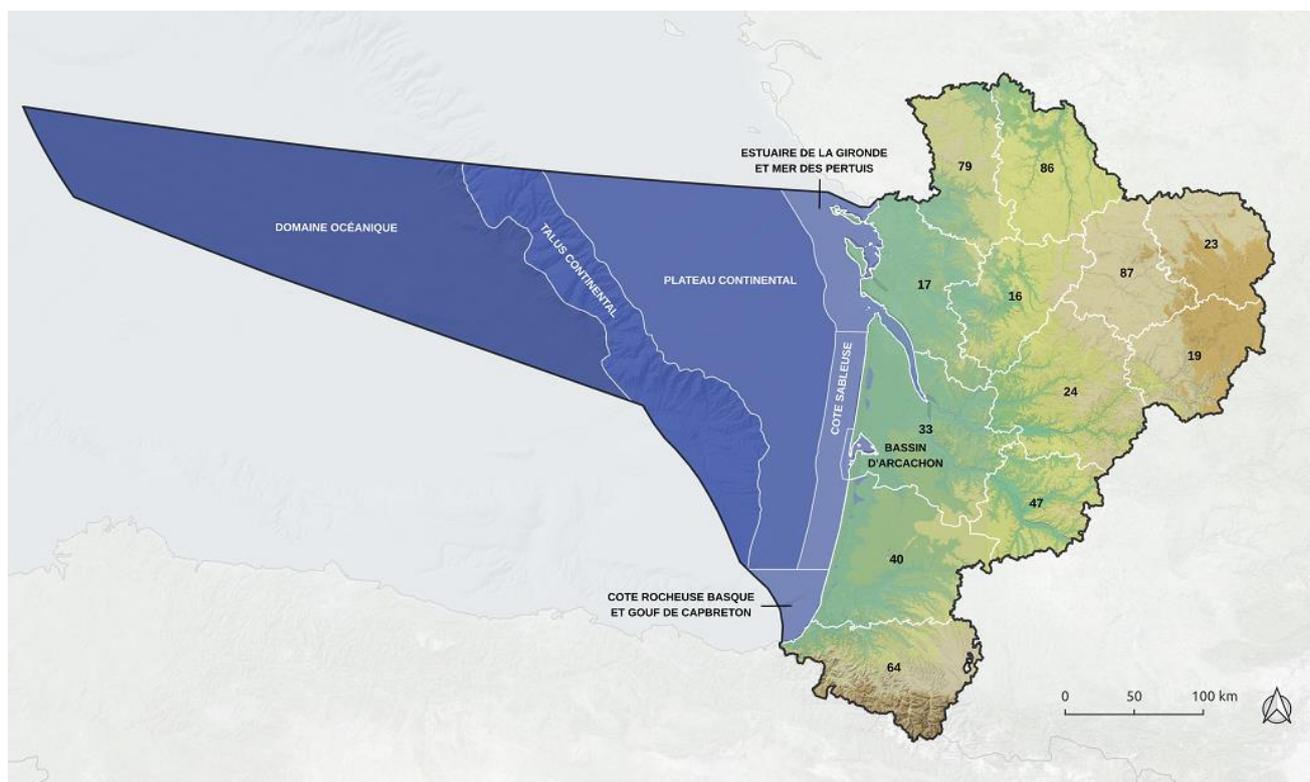


Figure 1 : Cartographie des différentes unités géographiques considérées dans le référentiel-espèces

5.2 Définitions des statuts de présence

Les statuts de présence sont établis à partir des observations partagées dans des bases de données ou dans la littérature scientifique (articles, publications, *etc.*). Ils dépendent de la date de dernière observation disponible et s'appuient sur des expertises complémentaires, notamment pour les cas de disparition d'espèce ou de présence jugée occasionnelle ou accidentelle. La période dite « récente » est décalée de 5 ans tous les 5 ans. Ainsi, en 2025, elle débute en 2010, en 2030 elle débutera en 2015, *etc.* Celle dite « ancienne » couvre l'intervalle complémentaire depuis 1850 (*Cf.* figure 2).

- **Présence certaine (Pr)**
Dernière observation remontant à moins de 10 ans (inclus) et aucune preuve ou présomption de disparition depuis. L'espèce est considérée comme régulière sur le territoire (existence d'une population sédentaire et/ou migratrice régulière).
- **Présence probable (Pb)**
Dernière observation sur la période récente remontant à plus de 10 ans et aucune preuve ou présomption de disparition. Il s'agit en général de taxons réguliers mais sous-prospectés.
- **Présence occasionnelle (Occ)**
Une ou plusieurs observations sur la période récente mais dont la fréquence est estimée, par expertise, insuffisante pour considérer la présence d'une population régulière sur le territoire.
- **Présence accidentelle (Acc)**
Une ou plusieurs observations sur la période récente mais dont le signalement est considéré, par expertise, comme exceptionnel sur le territoire. La différence avec le statut précédent est liée au caractère étonnant des données (en dehors de l'aire de répartition connue, évènement climatique particulier, premières introductions anthropiques, *etc.*).
- **Disparition récente (Dr)**
Plusieurs observations sur la période récente et disparition avérée depuis l'obtention de la dernière donnée (recherches poussées sans résultat, publication attestant la disparition).
- **Disparition ancienne (Da)**
Dernière observation antérieure à la période récente et disparition avérée depuis l'obtention de la dernière observation (recherches poussées sans résultat, publication attestant la disparition).
- **Signalement(s) ancien(s) (Sa)**
Dernière observation antérieure à la période récente et aucune preuve ou présomption de disparition. Ce statut s'applique généralement à une présence régulière sur le territoire, mais peut s'appliquer également lorsque la présence était occasionnelle ou accidentelle.
- **Signalement(s) ancien(s) non régulier (Sao)**
Dernière observation antérieure à la période récente et aucune preuve ou présomption de disparition. Ce statut s'applique uniquement lorsque la présence était occasionnelle ou accidentelle.
- **Recensée (R)**
Au moins un signalement sur l'ensemble de la période du référentiel. La date de dernière observation et le caractère régulier ou occasionnel/accidentel de la présence ne sont pas expertisés à ce stade. L'objectif de ce statut est de valoriser les premiers apports de connaissances (compilations de données bibliographiques non-numérisées par exemple), notamment pour les taxons moins étudiés.

- **Indéterminée (Ind)**

Au moins un signalement sur l'ensemble de la période du référentiel, mais dont la validité est remise en cause ou en cours de vérification. Dans l'état actuel des connaissances, il n'est pas possible de se prononcer sur la présence ou l'absence du taxon.

Ce statut s'applique aux espèces sujettes à une évolution taxonomique récente ou pour lesquelles le risque de confusion avec d'autres taxons est important. Il concerne également les espèces pour lesquelles le manque de connaissance ne permet pas de qualifier l'existence d'une population à l'endroit de l'observation (cas de coquilles pouvant être déplacés sur de longues distances par différents phénomènes par exemple).

- **Non évaluée (NE)**

Espèce dont le statut de présence n'a pas été étudié ou consolidé.

Statuts s'appliquant uniquement à l'échelle des unités géographiques

- **Absence certaine ou probable (Ab)**

Aucune observation recensée ou en cours de vérification dans l'unité géographique considérée et absence avérée de l'espèce, consolidée par expertise, au vu de sa chorologie notamment.

- **Absence d'information (Ai)**

Aucune observation recensée ou en cours de vérification dans l'unité géographique considérée.

- **Non concerné (NC)**

Le domaine de vie de l'espèce ne concerne pas l'unité géographique considérée, comme les zones terrestres pour des espèces marines ou a contrario les zones maritimes pour des espèces terrestres ou côtières.

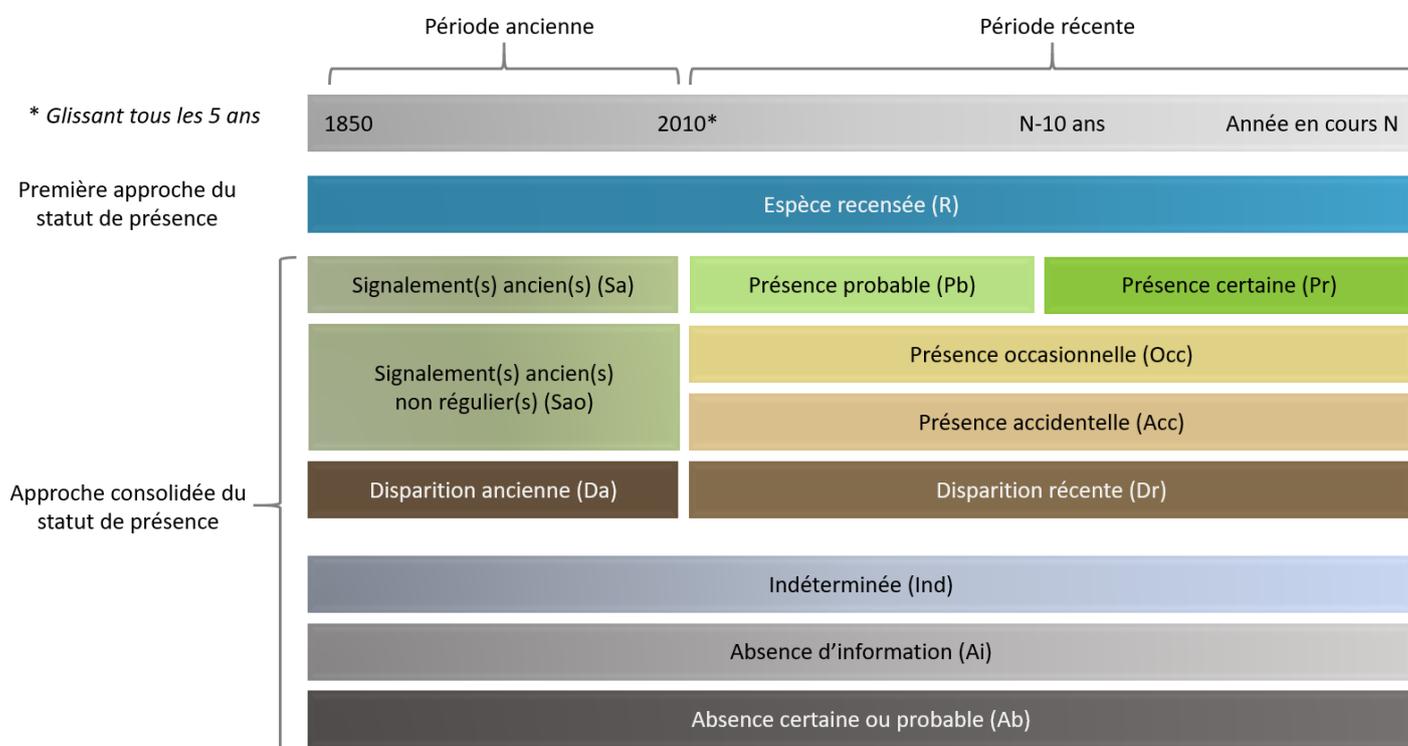


Figure 2 : Résumé schématique des statuts de présence possibles en fonction de la date de dernière observation du taxon

Exemple : Statuts de présence du Calotriton des Pyrénées - *Calotriton asper* (Al. Dugès, 1852) (espèce terrestre) et de la Palourde japonaise - *Ruditapes philippinarum* (Adams & Reeve, 1850) (espèce marine).

Espèce	Statut Région	Statuts de présence départements												Statuts de présence zones marines						
		D24	D33	D40	D47	D64	D19	D23	D87	D16	D17	D79	D86	MBA	MGP	MCS	M64	MPC	MTC	MDO
<i>Calotriton asper</i> (Al. Dugès, 1852)	Pr	Ab	Ab	Ab	Ab	Pr	Ab	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC						
<i>Ruditapes philippinarum</i> (Adams & Reeve, 1850)	Pr	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	Pr	Pr	Pr	Pr	Pr	Pr	Pr

6 RARETÉ REGIONALE

La rareté est estimée à partir de la distribution géographique de la population régionale.

■ Pour les taxons continentaux

Pour les taxons bien prospectés, les statuts de rareté proposés s'appuient sur la classification définie par BOULLET *et al.* (1999), utilisée dans de nombreux référentiels régionaux. L'indice de distribution régionale (IDR) calcule le pourcentage de mailles régionales 10x10 km (Lambert 93) couvertes par au moins une donnée de présence sur la période récente telle que définie plus haut. La pertinence de cette évaluation étant liée à l'effort de prospection et au partage de la connaissance, l'estimation proposée de la rareté doit être considérée comme un indice évolutif.

$$\text{Indice de distribution régionale (IDR)} = 100 \times \frac{T}{C}$$

Avec : T = nb total de mailles où le taxon est présent
C = nb total de mailles dans la région

Pour les taxons en déficit de données numérisées ou sous prospectés, le statut de rareté régionale peut être établi à dire d'expert (statuts identifiés par un astérisque).

	Modalité d'évaluation	Statut de rareté
Espèces continentales bien prospectées	$100 \geq IDR > 63,5$	Très commune (CC)
	$63,5 \geq IDR > 31,5$	Commune (C)
	$31,5 \geq IDR > 15,5$	Assez commune (AC)
	$15,5 \geq IDR > 7,5$	Peu commune (PC)
	$7,5 \geq IDR > 3,5$	Assez rare (AR)
	$3,5 \geq IDR > 1,5$	Rare (R)
	$1,5 \geq IDR > 0,5$	Très rare (RR)
	$0,5 \geq IDR > 0$	Exceptionnelle (E)
Espèces continentales en déficit de données et/ou sous prospectées	Établi à dire d'experts	Très commune (CC*)
		Commune (C*)
		Assez commune (AC*)
		Peu commune (PC*)
		Assez rare (AR*)
		Rare (R*)
		Très rare (RR*)
		Exceptionnelle (E*)
Indéterminée (RI*)		
Espèces non évaluées	La rareté de l'espèce n'a pas été étudiée	Non évaluée (NE)

Remarque :

Pour les oiseaux, la rareté est calculée à l'aide des mentions de reproduction uniquement (codes nicheurs certain, probable, possible).

▪ **Pour les espèces marines**

Le statut de rareté régionale peut être établi à dire d'expert (statuts identifiés par un astérisque).

	Modalité d'évaluation	Statut de rareté
Espèces marines	Établi à dire d'experts	Très commune (CC*)
		Commune (C*)
		Assez commune (AC*)
		Peu commune (PC*)
		Assez rare (AR*)
		Rare (R*)
		Très rare (RR*)
		Exceptionnelle (E*)
Indéterminée (RI*)		
Espèces non évaluées	La rareté de l'espèce n'a pas été étudiée	Non évaluée (NE)

Exemple : Statut de rareté du Calotriton des Pyrénées - *Calotriton asper* (Al. Dugès, 1852) :

Nom scientifique	Indice de rareté régionale (2019)
<i>Calotriton asper</i> (Al. Dugès, 1852)	R

Remarque : L'IDR est une des composantes de la rareté proprement dite. Intervient aussi l'abondance locale, mais il a été choisi de ne pas retenir ce critère qui implique de connaître les effectifs des observations.

7 ENDÉMISME

L'endémisme caractérise l'étendue de l'aire de répartition de certaines espèces à travers leur présence naturelle et exclusive dans une région géographique limitée à l'échelle mondiale. Les statuts d'endémisme retenus pour les espèces recensées sont les suivants :

7.1 National

Ces statuts s'appuient sur le référentiel national TAXREF (GARGOMINY *et al.*, 2025).

▪ **Endémique national**

Taxon naturellement restreint à la France métropolitaine (continentale et Corse).

▪ **Sub-endémique national**

Taxon naturellement restreint à une zone non intégralement incluse en France métropolitaine (continentale et Corse) mais dont les principales populations se situent dans cette même zone (par exemple : distribution à cheval sur les Pyrénées françaises et espagnoles).

7.2 Précisions régionales

Pour l'échelon régional, les zones géographiques retenues recourent des entités biogéographiques, sans aucune référence administrative. Les statuts suivants peuvent être précisés pour les espèces concernées :

- **Endémisme pyrénéen**
Espèce naturellement restreinte au massif pyrénéen.
- **Endémisme pyrénéo-cantabrique**
Espèce naturellement restreinte au massif pyrénéen et la cordillère cantabrique.
- **Endémisme du littoral atlantique**
Espèce naturellement restreinte au littoral atlantique.
- **Endémisme des dunes littorales des Landes de Gascogne**
Espèce naturellement restreinte aux dunes littorales allant de l'estuaire de la Gironde à l'estuaire de l'Adour. Une espèce de cette classe d'endémisme est nécessairement endémique du littoral atlantique.
- **Endémisme Massif central**
Espèce naturellement restreinte au Massif central.

Exemple : Endémisme du Calotriton des Pyrénées - *Calotriton asper* (Al. Dugès, 1852) :

Nom scientifique	Endémisme national	Précision
<i>Calotriton asper</i> (Al. Dugès, 1852)	Sub-endémique	Pyrénéen

8 STATUT DE RESPONSABILITE

8.1 Définition du critère

La responsabilité du territoire est la part de la distribution d'une espèce présente en région par rapport à sa distribution en France (d'après PERRODIN J. & BARNEIX M. (coord.), 2021).

Plus cette part est importante relativement à la valeur attendue théorique (15% qui est la part surfacique régionale en métropole), plus on considère que la responsabilité est forte.

Tableau 1 : Calcul du statut de responsabilité du territoire

Valeur Observée (V) calculée en maille de présence, 10x10km sur 10 ans	< 15%	[15% ; 30% [[30% ; 45% [[45% ; 60% [[60% ; 90% [≥ 90%
STATUT DE RESPONSABILITÉ	1	2	3	4	5	6
	Faible	Modéré	Significatif	Fort	Majeur	Critique

Remarque :

Par rapport à la méthodologie de hiérarchisation des enjeux, une sixième catégorie « critique » existe pour mettre sur l'accent sur les espèces « endémiques » ou « quasi-endémiques » en Nouvelle-Aquitaine, même si la notion d'endémisme administratif régional n'existe plus depuis la version 3.0

8.2 Gestion des cas particuliers

Les espèces disposant d'un trop faible nombre de données pour pouvoir réaliser un calcul de responsabilité fiable ont un statut de responsabilité « Non évalué ».

Par ailleurs, le partage hétérogène des données sur le territoire français peut biaiser à la hausse ou à la baisse l'indice de responsabilité régional basé sur le maillage 10x10 km. Lorsqu'on estime qu'il y a trop d'écart entre le calcul de la responsabilité à partir des mailles et la distribution réelle de l'espèce en France, on corrige l'indice grâce à un indice basé sur les départements (d'après PERRODIN J. & BARNEIX M. (coord.), 2021).

Le statut de responsabilité peut aussi être ajusté par expertise lorsqu'on estime que le résultat du calcul ne reflète pas la véritable responsabilité régionale. Par exemple, la grande muette *Pseudunio auricularius* occupe moins de 90% des mailles métropolitaines en Nouvelle-Aquitaine, pour autant la région abrite la très grande majorité des effectifs. Cette espèce pourrait donc être classée en responsabilité régionale critique.

9 STATUTS DE PROTECTION ET RÉGLEMENTAIRES

La réglementation française de protection du vivant s'inscrit dans des outils plus vastes, qui s'appliquent à l'échelon européen voire mondial. À partir de la base de connaissance nationale « BDC statuts » (GARGOMINY & REGNIER, 2025), on distingue les espèces « protégées » et « réglementées ».

Les espèces dites « protégées » bénéficient d'instruments juridiques visant une conservation ciblée par arrêté ministériel. Pour connaître les dispositions applicables à une espèce particulière il faut donc se reporter à l'arrêté de protection qui la concerne. La protection qui découle de l'article L 411-1 est totale, et les modalités de mise en œuvre sont énoncées à l'article L 411-2 du Code de l'environnement (GARGOMINY & DEMONET, 2013).

Les espèces dites « réglementées » concernent des espèces sujettes à une ou plusieurs dispositions réglementaires. Cette catégorie comprend des espèces susceptibles de présenter des modalités de dérogation à leur régime de protection ainsi que des espèces nécessitant des mesures de gestion (conservation des habitats, interdiction d'introduire...).

À partir de la base de connaissance nationale, une synthèse des régimes de protections et réglementations sont résumés de la manière suivante :

- **Protégée au niveau national (PN)** : Espèce protégée sur le territoire national.
- **Réglementée au niveau national (RN)** : Espèce réglementée sur le territoire national.
- **Réglementée au niveau européen (RE)** : Espèce réglementée au sein de l'Union européenne.
- **Réglementée au niveau international (RI)** : Espèce réglementée au niveau international (mondial).

Des précisions sont apportées sur la nomenclature du texte concerné ainsi que sur le(s) article(s) ou annexe(s) associé(es). La liste des protections et réglementations considérées pour chaque statut est détaillée en annexe 1.

Exemple : Statuts de protection et réglementaires du *Calotriton asper* (Al. Dugès, 1852) :

Nom valide	Synthèse réglementations et protections	Protection nationale	BARC / OSPAR	BERN / BONN	COMMERCE	DO / DHFF	AUTRE_REGL
<i>Calotriton asper</i> (Al. Dugès, 1852)	PN, RE, RI	PN_ amphirept (Art.2)		BERN (Ann. II)		DHFF (Ann. IV)	

10 STATUTS DE RECONNAISSANCE

10.1 Niveaux de menace nationale et régionale

Lorsqu'une Liste rouge UICN est disponible (échelle nationale et/ou échelle régionale), les catégories de menace peuvent être synthétisées à l'aide des statuts suivants :

- **Menacée**
Espèce évaluée menacée (catégories CR, EN, VU) sur le territoire concerné.
- **Non menacée**
Espèce non menacée (catégories NT, LC) sur le territoire concerné.
- **Autre**
Espèce évaluée disparue (catégories RE, EW, EX), en déficit de connaissance (catégorie DD) ou pour laquelle la méthodologie n'est pas applicable (catégories NAa, NAb).
- **Non évaluée**
Espèce non évaluée dans le cadre des Listes rouges nationales ou régionales disponibles.

Les catégories de menace ainsi que les années de publication de chaque Liste rouge sont également précisées. Les définitions des catégories de menace sont détaillées en annexe 2.

Exemple : Niveaux de menace du *Calotriton asper* (Al. Dugès, 1852) :

Nom valide	Résumé menace métropole	Catégorie LR métropole	Année LR métropole	Résumé menace régionale	Catégorie LR Aquitaine	Année LR Aquitaine
<i>Calotriton asper</i> (Al. Dugès, 1852)	Menacée	VU	2015	Non menacée	NT	2013

Remarques :

Pour les oiseaux, l'évaluation des espèces nicheuses est mise par défaut.

Pour les espèces disposant de plusieurs évaluations Listes rouges territoriales (Limousin, Poitou-Charentes, Aquitaine), le niveau retenu en région est déterminé à l'aide de la catégorie de menace la plus « forte » (principe de précaution : CR > EN > VU > NT > LC > DD > RE > NA).

10.2 Statuts d'enjeux régionaux de conservation

Les enjeux de conservation régionaux des espèces sont précisés de la manière suivante (d'après PERRODIN J. & BARNEIX M. (coord.), 2021) :

- **Majeur**
Espèce présentant des niveaux de menace et de responsabilité régionale majeurs.
- **Très fort**
Espèce présentant des niveaux de menace ou de responsabilité régionale très élevés.
- **Fort**
Espèce présentant des niveaux de menace et/ou de responsabilité régionale élevés.
- **Notable**
Espèce présentant des niveaux de menace ou de responsabilité régionale notables.
- **Modéré**
Espèce présentant des niveaux de menace et de responsabilité régionale modérés.
- **Autre**
Espèce considérée en lacune de connaissance, pour laquelle le niveau d'enjeu de conservation ne peut être évalué à ce stade.
- **Non applicable**
Espèce pour laquelle le niveau d'enjeu de conservation n'est pas applicable (espèce introduite, occasionnelle ou accidentelle).
- **Non évaluée**
Espèce n'ayant pas été soumise au processus d'évaluation.

Exemple : Statut enjeux de conservation *Calotriton asper* (Al. Dugès, 1852) :

Nom valide	Enjeu régional conservation
<i>Calotriton asper</i> (Al. Dugès, 1852)	Fort

Remarques :

La hiérarchisation des enjeux de conservation repose le croisement de deux critères d'évaluation, ajustés par expertise :

- la vulnérabilité de l'espèce (catégories de menace des Listes rouges UICN en région et en France)
- la responsabilité du territoire dans la conservation de l'espèce (part de la distribution de l'espèce en région Vs. part de la distribution nationale)

Pour les oiseaux, les enjeux concernent uniquement les espèces nicheuses.

10.3 Déterminance régionale ZNIEFF

Les espèces dites « déterminantes », étudiées dans le cadre de l'Inventaire régional des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (HORELLOU *et al.*, 2013), sont identifiées de la manière suivante :

- **Déterminante stricte**
Espèce qui détermine et justifie l'identification d'une ZNIEFF.
- **Déterminante sous conditions**
Espèce qui détermine et justifie sous certaines conditions biologiques et/ou géographiques l'identification d'une ZNIEFF.

Remarque :

En attendant la mise à jour des listes à l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine, ces statuts sont déclinés au sein des trois ex-régions.

10.4 Restriction de diffusion des données SINP

Les espèces dites « sensibles » sont des espèces dont les données d'observation peuvent être sujettes à des restrictions de diffusion dans le cadre du Système d'Information de l'Inventaire du Patrimoine naturel. Elles sont identifiées de la manière suivante (OAFS, 2019) :

- **Sensible strict**
Toutes les données d'observation sont concernées par une restriction de diffusion.
- **Sensible sous conditions**
Seulement certaines données d'observation sont concernées par une restriction de diffusion (comportement de reproduction, site de nidification, gîte...).

Remarque :

La liste des données potentiellement sensibles pour la Nouvelle-Aquitaine est consultable et téléchargeable sur le site : <https://observatoire-fauna.fr/> - onglet ressources/publications : « Liste des espèces et des données sensibles »

11 TRAITS FONCTIONNELS

On entend par trait fonctionnel un paramètre biologique ou écologique qui intervient dans le fonctionnement des organismes et des écosystèmes. Ce concept permet d'étendre la notion de trait fonctionnel au sens strict, définie comme une caractéristique biologique permettant d'accroître les chances de survie et de reproduction d'un individu.

Certains traits sont dits de réponse quand ils répondent à une contrainte environnementale, d'autres d'effets quand ils induisent des changements dans l'écosystème. Un trait peut être à la fois de réponse et d'effet. Réponses et effets peuvent être quantifiés par des variables définies comme traits fonctionnels.

Le trait fonctionnel d'une espèce s'entend comme la valeur moyenne du trait sur tous les individus de l'espèce.

Exemple : la qualité de pollinisation est un trait fonctionnel des coléoptères floricoles au travers de 3 valeurs : faible, moyenne, forte.

12 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Les informations complémentaires regroupent des informations de toute nature qui permettent d'apporter une information intéressante sur l'espèce ou sa répartition. On pourra par exemple y indiquer le fait que le taxon n'est mentionné que dans l'article fondateur de l'espèce, qu'il n'a été vu que dans une seule localité, ou que sa répartition est restreinte à certains bassins versants lorsqu'il s'agit d'une espèce aquatique.

13 STATUTS BIOLOGIQUES SPÉCIFIQUES

Certains groupes bénéficient de statuts complémentaires basés sur l'étude de la reproduction et de la phénologie. Ces statuts s'appliquent à l'échelle régionale et peuvent être précisés au niveau des unités géographiques lorsque l'information est disponible.

13.1 Groupe oiseaux

L'approche décrite ici se fait à l'échelle d'une population. Plusieurs statuts sont possibles pour une même espèce (par exemple, le Rouge-gorge est une espèce reproductrice et présente en hiver) :

- **Nicheur certain (NC)**
Taxon considéré reproducteur, pour lequel des indices de nidification certaine ont été identifiés (codes Biovision de 11 à 19 ou système EBCC code 10 à 16 - signifiant que l'espèce a été observée nourrissant des jeunes, amenant de la nourriture au nid, couvant, construisant un nid).
- **Nicheur probable (NPr)**
Taxon considéré reproducteur, pour lequel des indices de nidification probable ont été identifiés (codes Biovision de 4 à 10 ou système EBCC code 3 à 9 - signifiant que l'espèce a été observée dans un biotope qui lui convient, à plusieurs reprises, seulement lors de la période de reproduction, mais sans qu'aucune trace de nidification n'ait été relevée).
- **Nicheur possible (NPo)**
Taxon présent durant sa période de nidification mais dont les indices ne sont pas suffisants pour attester d'une reproduction avérée (codes Biovision 2 et 3 ou système EBCC codes 1 et 2).
- **Nicheur disparu (ND)**
Taxon ne se reproduisant plus sur le territoire considéré (expertise ou documentation à partir de publications scientifiques).
- **Observé en hiver (H)**
Taxon observé en période hivernale (période du 1er décembre au 31 janvier) de façon régulière. Ce statut couvre donc les « hivernants stricts » ainsi que les espèces sédentaires.

- **Observé en hiver de manière occasionnelle (HO)**
Taxon observé en période hivernale (1er décembre au 31 janvier) mais dont la fréquence est estimée, par expertise, insuffisante pour considérer l'espèce comme régulière sur le territoire en hiver. Ce statut peut concerner des migrateurs tardifs/précoces.
- **Migrateur trans-régional ou erratique (MTEr)**
Cette catégorie regroupe les espèces n'étant pas observées pendant la période hivernale et ne nichant pas dans la région. Elle concerne les espèces en migration (couloirs) ou des individus erratiques (vagabondage).
- **Migrateur trans-régional régulier (MT)**
Taxon observé en couloir migratoire régulier.
- **Erratique (Er)**
Taxon qui comporte uniquement des individus erratiques, non observés pendant la période hivernale et non nicheurs.
- **Non applicable (NA)**
L'étude du caractère reproducteur et/ou de la phénologie de l'espèce n'est pas applicable.
- **Non évalué (NE)**
Le caractère reproducteur et la phénologie de l'espèce n'ont pas été évalués.

Remarque :

Lorsque plusieurs statuts co-existent à l'échelle des unités géographiques, les statuts de reproduction et de présence en hiver sont déterminés à l'aide des statuts les plus « forts » :

- NC > NPr > NPo > ND
- H > HO

13.2 Groupe chiroptères

Plusieurs statuts sont possibles pour une même espèce :

- **Reproduction (R)**
Espèce considérée reproductrice sur le territoire (mise bas observée, juvénile, swarming ...).
- **Reproduction indéterminée (Ri)**
Les preuves de reproduction de l'espèces sont insuffisantes ou remises en question.
- **Présence estivale (E)**
Espèce observée sur le territoire en période estivale.
- **Présence hivernale (H)**
Espèce observée sur le territoire en période hivernale (1er décembre au 1er mars).
- **Non applicable (NA)**
L'étude du caractère reproducteur et/ou de la phénologie du taxon n'est pas applicable.
- **Non évalué (NE)**
Le caractère reproducteur et la phénologie du taxon n'ont pas été évalués.

14 BIBLIOGRAPHIE

- BARNEIX M. & PERRODIN J. (coord) (2021). *Méthodologie pour l'élaboration et la diffusion du référentiel-espèces sur la faune sauvage de Nouvelle-Aquitaine. Domaine continental. Version 1.2*. Observatoire de la Faune Sauvage de Nouvelle-Aquitaine. Pessac, 19 p.
- BOULLET V., DESSE A. & HENDOUX F. (1999). *Inventaire de la flore vasculaire du Nord - Pas-de-Calais (Ptéridophytes et Spermatophytes) : raretés, protections, menaces et statuts*. Bulletin de la Société botanique du Nord de la France, 52(1) - 67p.
- DE BELLO F., CARMONA C.P., DIAS A.T.C., GÖTZENBERGER L, MORETTI M, BERG M.P. (2021). *Handbook of Trait-Based Ecology: From Theory to R Tools*. Cambridge University Press.
- GARGOMINY O. & DEMONET S. (2013). *La protection juridique des espèces biologiques : gestion de l'information, diffusion sur l'INPN*. Muséum national d'Histoire naturelle, Paris. Rapport SPN 2013 – 8. 26 p.
- GARGOMINY O., TERCERIE S., REGNIER C., RAMAGE T., DUPONT P., DASZKIEWICZ P. & PONCET L. (2025). *TAXREF, référentiel taxonomique pour la France : méthodologie, mise en œuvre et diffusion*. Muséum national d'Histoire naturelle, Paris. Rapport PatriNat (OFB-CNRS-MNHN). 47 pp.
- GARGOMINY O. & REGNIER C. (2025). *Base de connaissance "Statuts" des espèces en France. Version pour TAXREF v18.01*. Patrinat (OFB-CNRS-MNHN-IRD). Archive contenant trois fichiers. [Version du 11 juin 2025]
- HAFFNER P., PONCET L., DA COSTA H., & TOUROULT J. (2012). *Atlas de la biodiversité départementale et des secteurs marins*. Rapport méthodologique – version 1. Rapport SPN 2012-36, 9 p.
- HORELLOU A., DORE A., HERARD K. & SIBLET J.-Ph. (2013). - *Guide méthodologique pour l'inventaire continu des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) en milieu continental*. MNHN-SPN. 110 p.
- OAFS (2019). *Définition et gestion des données sensibles en Nouvelle-Aquitaine*. Observatoire Aquitain de la Faune Sauvage. Version 1.0. Pessac, 10 p.
- PERRODIN J. & BARNEIX M. (coord.), 2021. *Hiérarchisation des enjeux de conservation de la faune sauvage de Nouvelle-Aquitaine : méthode & résultats*. Observatoire FAUNA. 54 p.

15 ANNEXES

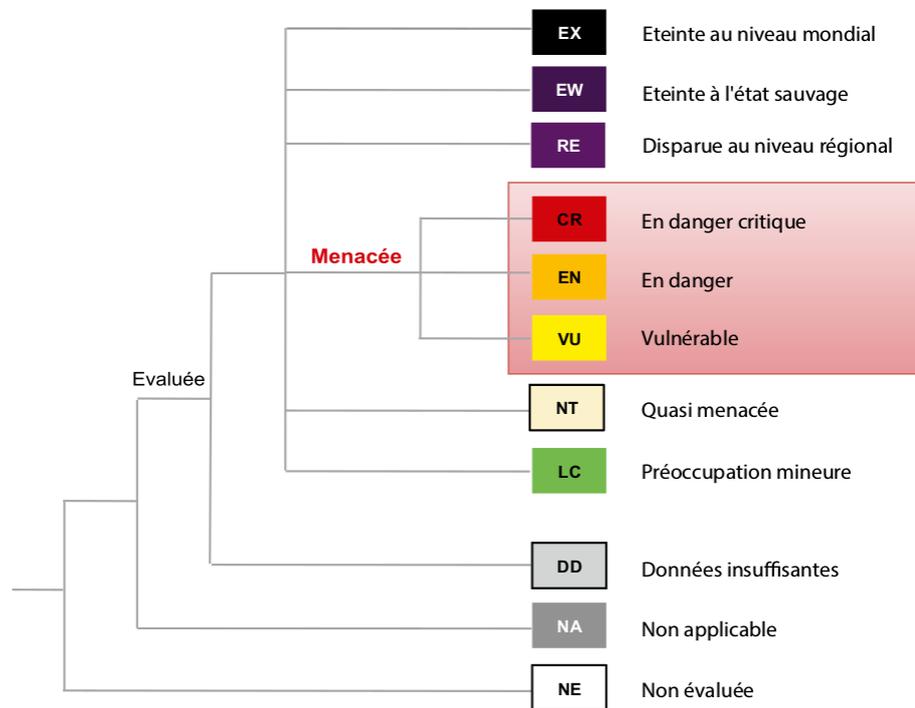
Annexe 1 : Liste des protections et réglementations appliquées en France pour la faune (BDC STATUTS TAXREF)

Identifiants BDC Statuts	Regroupements liés aux référentiels-espèces de l'Observatoire FAUNA	Nomenclature simplifiée	CODE FAUNA	Article / Annexe concerné.e
CNPN1	Réglementée au niveau national	Règlementation des espèces dont la protection ne peut être dérogée qu'après avis du CNPN	REGL_derogation_CNPN	Ann. 1
PE1	Réglementée au niveau national	Règlementation escargots France	REGL_escargots	Art. 1
PE1a	Réglementée au niveau national	Règlementation escargots France	REGL_escargots	Art. 1a
PE1b	Réglementée au niveau national	Règlementation escargots France	REGL_escargots	Art. 1b
PE1c	Réglementée au niveau national	Règlementation escargots France	REGL_escargots	Art. 1c
VV1	Réglementée au niveau national	Règlementation Dangers sanitaires Frelon asiatique	REGL_frelon	Art. 1
Ngib_ch_1	Réglementée au niveau national	Règlementation Espèces gibiers	REGL_gibiers	Art. 1
PGR	Réglementée au niveau national	Règlementation Grenouille rousse	REGL_grenouille	Art. 1
NM	Réglementée au niveau national	Règlementation interdépartementale vertébrés protégés	REGL_interdépartementale	Art. 1
FRnoEEEE	Réglementée au niveau national	Introduction EEE Métropole	REGL_intro_EEE	Ann. I
FRnoEEEE2	Réglementée au niveau national	Introduction EEE Métropole	REGL_intro_EEE	Ann. II
UEintro	Réglementée au niveau européen	Introduction Faune-Flore UE	REGL_intro_UE	Art. 1
EEEUE	Réglementée au niveau européen	Lutte EEE préoccupantes	REGL_lutte_EEE	Art. 1
NO6	Réglementée au niveau national	Règlementation Oiseaux France	REGL_oiseaux	Art. 6
NTM8	Réglementée au niveau national	Règlementation Tortues marines France	REGL_tortues_marines	Art. 8
AIBA2	Réglementée au niveau international	Convention de Barcelone : Aire protégée en Méditerranée	BARC	Ann. II
AIBA3	Réglementée au niveau international	Convention de Barcelone : Aire protégée en Méditerranée	BARC	Ann. III
IOS5	Réglementée au niveau international	Convention OSPAR : Protection milieu marin de l'Atlantique Nord-Est	OSPAR	Ann. V
IBE1	Réglementée au niveau international	Convention de Berne : Conservation vie sauvage et milieu naturel en Europe	BERN	Ann. I
IBE2	Réglementée au niveau international	Convention de Berne : Conservation vie sauvage et milieu naturel en Europe	BERN	Ann. II
IBE3	Réglementée au niveau international	Convention de Berne : Conservation vie sauvage et milieu naturel en Europe	BERN	Ann. III
IBOAC	Réglementée au niveau international	Convention de Bonn : Espèces migratrices - Cétacés	BONN	ACCOBAMS
IBOAE	Réglementée au niveau international	Convention de Bonn : Espèces migratrices - Oiseaux d'eau	BONN	AEWA
IBO1	Réglementée au niveau international	Convention de Bonn : Espèces migratrices - faune sauvage	BONN	Ann. I
IBO2	Réglementée au niveau international	Convention de Bonn : Espèces migratrices - faune sauvage	BONN	Ann. II
IBOAW	Réglementée au niveau international	Convention de Bonn : Espèces migratrices - Phragmite aquatique	BONN	AQUATIC WARBLER
IBOAS	Réglementée au niveau international	Convention de Bonn : Espèces migratrices - petits Cétacés	BONN	ASCOBANS
IBOEU	Réglementée au niveau international	Convention de Bonn : Espèces migratrices - Chiroptères	BONN	EUROBATS - Ann. I
IBOC	Réglementée au niveau international	Convention de Bonn : Espèces migratrices - Courlis	BONN	SLENDER-BILLED CURLEW
CCA	Réglementée au niveau international	Règlementation Commerce Faune-Flore	COMMERCE_CITES	Ann. A
CCB	Réglementée au niveau international	Règlementation Commerce Faune-Flore	COMMERCE_CITES	Ann. B
CCC	Réglementée au niveau européen	Règlementation Commerce Faune-Flore	COMMERCE_CITES	Ann. C

CCD	Réglementée au niveau international	Règlementation Commerce Faune-Flore	COMMERCE_CITES	Ann. D
OC3	Réglementée au niveau national	Règlementation Commerce Oiseaux France	COMMERCE_oiseaux	Art. 3
CDH2	Réglementée au niveau européen	Directive Habitats-Faune-Flore	DHFF	Ann. II
CDH4	Réglementée au niveau européen	Directive Habitats-Faune-Flore	DHFF	Ann. IV
CDH5	Réglementée au niveau européen	Directive Habitats-Faune-Flore	DHFF	Ann. V
CDO1	Réglementée au niveau européen	Directive Oiseaux	DO	Ann. I
CDO21	Réglementée au niveau européen	Directive Oiseaux	DO	Ann. II/1
CDO22	Réglementée au niveau européen	Directive Oiseaux	DO	Ann. II/2
CDO31	Réglementée au niveau européen	Directive Oiseaux	DO	Ann. III/1
CDO32	Réglementée au niveau européen	Directive Oiseaux	DO	Ann. III/2
NAR2	Protégée au niveau national	Protection Amphibiens-Reptiles France	PN_amphirept	Art. 2
NAR3	Protégée au niveau national	Protection Amphibiens-Reptiles France	PN_amphirept	Art. 3
NAR4	Protégée au niveau national	Protection Amphibiens-Reptiles France	PN_amphirept	Art. 4
NAR5	Protégée au niveau national	Protection Amphibiens-Reptiles France	PN_amphirept	Art. 5
NAR6	Protégée au niveau national	Protection Amphibiens-Reptiles France	PN_amphirept	Art. 6
OC2	Protégée au niveau national	Protection commercialisation Oiseaux France	PN_commerce_oiseaux	Art. 2
OC4	Protégée au niveau national	Protection commercialisation Oiseaux France	PN_commerce_oiseaux	Art. 4
OC5	Protégée au niveau national	Protection commercialisation Oiseaux France	PN_commerce_oiseaux	Art. 5
NEC1	Protégée au niveau national	Protection Ecrevisses Métropole	PN_Ecrevisses	Art. 1
NA	Protégée au niveau national	Protection Esturgeon	PN_Esturgeon	-
NFM1	Protégée au niveau national	Protection faune marine France	PN_faune_marine	Art. 1
gypaete1	Protégée au niveau national	Protection Gypaète	PN_Gypaète	Art. 1
NI2	Protégée au niveau national	Protection Insectes France	PN_Insectes	Art. 2
NI3	Protégée au niveau national	Protection Insectes France	PN_Insectes	Art. 3
NMAMmar2	Protégée au niveau national	Protection Mammifères marins France	PN_Mam_marins	Art. 2
NMAMmar3	Protégée au niveau national	Protection Mammifères marins France	PN_Mam_marins	Art. 3
NMAMmar5	Protégée au niveau national	Protection Mammifères marins France	PN_Mam_marins	Art. 5
NM2	Protégée au niveau national	Protection Mammifères terrestres France	PN_Mam_terretres	Art. 2
NMO2	Protégée au niveau national	Protection Mollusques Métropole	PN_Mollusques	Art. 2
NMO3	Protégée au niveau national	Protection Mollusques Métropole	PN_Mollusques	Art. 3
NMO4	Protégée au niveau national	Protection Mollusques Métropole	PN_Mollusques	Art. 4
NO3	Protégée au niveau national	Protection Oiseaux France	PN_Oiseaux	Art. 3
NO4	Protégée au niveau national	Protection Oiseaux France	PN_Oiseaux	Art. 4
NP1	Protégée au niveau national	Protection Poissons France	PN_Poissons	Art. 1
NTM1	Protégée au niveau national	Protection Tortues marines France	PN_Tortues_marines	Art. 1

Annexe 2 : Définitions des différentes catégories de menace des Listes rouges

Organisation schématique des catégories de menace (d'après le Guide pratique pour la réalisation de Listes rouges régionales (2012) : Méthodologie de l'UICN et démarche d'élaboration) :



Définitions associées (d'après CFR. 2018, *Référentiel faunistique : Inventaire de la faune des Hauts de France : Raretés, protections, menaces et statuts*) :

- **ÉTEINT (EX)** : Un taxon est dit Éteint lorsqu'il ne fait aucun doute que le dernier individu est mort. Un taxon est présumé Éteint lorsque des études exhaustives menées dans son habitat connu et/ou présumé, à des périodes appropriées (rythme diurne, saisonnier, annuel), et dans l'ensemble de son aire de répartition historique n'ont pas permis de noter la présence d'un seul individu. Les études doivent être faites sur une durée adaptée au cycle et aux formes biologiques du taxon.
- **ÉTEINT À L'ÉTAT SAUVAGE (EW)** : Un taxon est dit Éteint à l'état sauvage lorsqu'il ne survit qu'en captivité ou dans le cadre d'une population (ou de populations) naturalisée(s), nettement en dehors de son ancienne aire de répartition. Un taxon est présumé Éteint à l'état sauvage lorsque des études détaillées menées dans ses habitats connus et/ou probables, à des périodes appropriées (rythme diurne, saisonnier, annuel), et dans l'ensemble de son aire de répartition historique n'ont pas permis de noter la présence d'un seul individu. Les études doivent être faites sur une durée adaptée au cycle et aux formes biologiques du taxon.
- **REGIONALEMENT ÉTEINT (RE)** : Catégorie assignée à un taxon lorsqu'il ne fait aucun doute que le dernier individu en mesure de se reproduire dans la région est mort ou a disparu à l'état sauvage dans cette région, ou encore, s'il s'agit d'un ancien taxon visiteur, lorsque le dernier individu est mort ou a disparu à l'état sauvage dans cette région. La limite de temps choisie pour inscrire un taxon dans la catégorie RE est laissée à la discrétion de l'autorité régionale pour la Liste rouge mais ne devrait habituellement pas être antérieure à l'année 1500 de notre ère.

Espèces menacées

- **EN DANGER CRITIQUE D'EXTINCTION (CR)** : Un taxon est dit En danger critique d'extinction lorsque les meilleures données disponibles indiquent qu'il remplit une liste de critères correspondant à la catégorie En danger critique d'extinction et, en conséquence, qu'il est confronté à un risque extrêmement élevé d'extinction à l'état sauvage.
- **EN DANGER (EN)** : Un taxon est dit En danger lorsque les meilleures données disponibles indiquent qu'il remplit une liste de critères correspondant à la catégorie En danger et, en conséquence, qu'il est confronté à un risque très élevé d'extinction à l'état sauvage.
- **VULNÉRABLE (VU)** : Un taxon est dit Vulnérable lorsque les meilleures données disponibles indiquent qu'il remplit une liste de critères correspondant à la catégorie vulnérable et en conséquence qu'il est confronté à un risque élevé d'extinction à l'état sauvage.

- **QUASI MENACÉ (NT)** : Un taxon est dit Quasi menacé lorsqu'il a été évalué d'après les critères et ne remplit pas, pour l'instant, les critères des catégories En danger critique d'extinction, En danger ou Vulnérable mais qu'il est près de remplir les critères correspondant aux catégories du groupe Menacé ou qu'il les remplira probablement dans un proche avenir.
- **PRÉOCCUPATION MINEURE (LC)** Un taxon est dit de Préoccupation mineure lorsqu'il a été évalué d'après les critères et ne remplit pas les critères des catégories En danger critique d'extinction, En danger, Vulnérable ou Quasi menacé. Dans cette catégorie sont inclus les taxons largement répandus et abondants.
- **DONNÉES INSUFFISANTES (DD)** : Un taxon entre dans la catégorie Données insuffisantes lorsqu'on ne dispose pas d'assez de données pour évaluer directement ou indirectement le risque d'extinction en fonction de sa distribution et/ou de l'état de sa population. Un taxon inscrit dans cette catégorie peut avoir fait l'objet d'études approfondies et sa biologie peut être bien connue, sans que l'on dispose pour autant de données pertinentes sur l'abondance et/ou la distribution. Il ne s'agit donc pas d'une catégorie Menacée. L'inscription d'un taxon dans cette catégorie indique qu'il est nécessaire de rassembler davantage de données et n'exclut pas la possibilité de démontrer, grâce à de futures recherches, que le taxon aurait pu être classé dans une catégorie Menacée. Il est impératif d'utiliser pleinement toutes les données disponibles. Dans de nombreux cas, le choix entre Données insuffisantes et une catégorie Menacée doit faire l'objet d'un examen très attentif. Si l'on soupçonne que l'aire de répartition d'un taxon est relativement circonscrite, s'il s'est écoulé un laps de temps considérable depuis la dernière observation du taxon, le choix d'une catégorie Menacé peut parfaitement se justifier.
- **NON APPLICABLE (NA)** : La catégorie Non applicable correspond aux espèces pour lesquelles la méthodologie n'est pas applicable et qui ne sont donc pas soumises au processus d'évaluation.
- **NON ÉVALUÉ (NE)** : Un taxon est dit Non évalué lorsqu'il n'a pas encore été confronté aux critères.